

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	5 septembre 2017	12 septembre 2017
Quorum 72		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 82		

Séance du 20 septembre 2017

N°170920-27

L’an deux mil dix-sept, le 20 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

Absents :

MM Enrick DE BRABANDERE, Didier GUERIN, et Mmes Danièle CAMINADE, Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain LETARD a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SAINT-VALERY-EN-CAUX Z.I. de Clermont - Vente de parcelles par la Société SCI DE CLERMONT (société VFLTP) au profit de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre - Signature de la promesse de vente et de l’acte de vente

N°27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 à L. 5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant qu'aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Jean-Gabriel REMY, Notaire à Saint-Valéry-en-Caux, le 23 août 2016, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a vendu à la SCI DE CLERMONT, dont le siège social est à MANNEVILLE ES PLAINS, 200 rue du puits, immatriculé au RCS de ROUEN sous le numéro 814974242, dont le gérant est Monsieur Vincent LEFRANCOIS, trois parcelles de terrains situées sur la Commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX, Z.I. de Clermont, cadastrées section ZS numéros 147, 161 et 168, d'une superficie respective de 271 m², 1.767 m² et 2.313 m², dans le but d'y édifier un bâtiment à usage industriel, artisanal ou commercial.

Considérant que, la Société VFLTP, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro SIREN 534 527 668, représentée par Monsieur LEFRANCOIS, agissant en sa qualité de gérant, a modifié son projet initial et ne souhaite plus faire construire sur les parcelles sus-désignées acquises par l'intermédiaire de la SCI DE CLERMONT.

Considérant que ladite société veut désormais acquérir la partie de la parcelle située à SAINT-VALERY-EN-CAUX cadastrée ZH numéro 466, lieudit « Briqueterie Justin » sur laquelle est édifiée un hangar appartenant à la SCI D.B.N.M (enseigne ALTO CIMES) dont le gérant est Monsieur Nicolas DUCOUROY.

Considérant que pour réaliser ce projet, Monsieur LEFRANCOIS a proposé à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre de lui racheter les parcelles de terrains situées sur la Commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX, Z.I. de Clermont, cadastrées section ZS numéros 147, 161 et 168, d'une superficie respective de 271 m², 1.767 m² et 2.313 m², qu'elle lui avait précédemment vendue, aux conditions suivantes :

- Moyennant le prix de 8 € HT le mètre carré,
- Les frais d'acte notarié seront à la charge du vendeur (SCI DE CLERMONT).

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est soucieuse de développer le nombre d'entreprises sur son territoire permettant ainsi de créer des emplois sur le territoire.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 31 août 2017.

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 7 septembre 2017.


**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte l'acquisition des parcelles cadastrées section ZS numéros 147, 161 et 168, d'une superficie respective de 271 m², 1.767 m² et 2.313 m², par la SCI DE CLERMONT, moyennant le prix de 8 € HT le mètre carré, soit 34.808 € HT, et un prix TTC de 37.541,67€ et aux conditions susmentionnées ; les frais d'acte notarié seront à la charge du vendeur.**
- **autorise le Président à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 217 - Séance du 20/09/17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/09/17
Date de publication : 28/09/17

Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170920-170920-27-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2017

